

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle,
tenue à la salle du conseil au 499, Route 393, le 2 septembre 2014, à 20 h.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Gino Cameron
Marcel Caron
Fernand Filion
Allan Fortier

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale p.i., qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 216-14

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

Ajouter les points suivants aux *Demandes et autorisations* :

- 5.3 Demande des Loisirs de Palmarolle Inc pour fermer la Rue du Domaine et la 12^e Avenue pour l'inauguration de la piste cyclable;
- 5.4 Demande des Loisirs de Palmarolle Inc pour autorisation d'achat de rideaux de scène;
- 5.5 Demande d'appui pour la Coopérative de solidarité Dépanneur Roquemaure;

Ajouter le point suivant au *Varia* :

- 11.1 Utilisation du vote par correspondance ;

Ajouter le point suivant au *Dossier administratif – Employés* :

- 10.4.4 Formation pour l'inspecteur – Préposé au réseau d'aqueduc;
- 10.4.5 Demande de l'employé à la comptabilité;

Supprimer le point suivant :

- 9.1 Autorisation d'achat de gravier pour l'entretien et les travaux de drainage du chemin des Montagnards ;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal du 5 août 2014;
3. Dépôt de rapports et de documents;
4. Dépôt de la correspondance;
5. Demandes et autorisations;
 - 5.1. Demande pour acquérir la sculpture située à la pointe du rang 4 Ouest de Palmarolle;
 - 5.2. Demande d'un citoyen pour emprunter le détecteur de métal de la municipalité pour retrouver des bornes;
 - 5.3. Demande des Loisirs de Palmarolle Inc pour fermer la Rue du Domaine et la 12^e Avenue pour l'inauguration de la piste cyclable;
 - 5.4. Demande des Loisirs de Palmarolle Inc pour autorisation d'achat de rideaux de scène;
 - 5.5. Demande d'appui pour la Coopérative de solidarité Dépanneur Roquemaure;
6. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;
7. Rapport des membres du conseil;
8. Parole au public;
9. Dossier administratif;
 - 9.1. Demande de l'inspecteur pour l'achat d'un module géomatique CIB pour l'intégration des matrices dans le logiciel;
 - 9.2. Autorisation pour l'achat de deux écrans d'ordinateur supplémentaires pour l'inspecteur et le technicien comptable;
 - 9.3. Autorisation pour l'installation d'un radiant au-dessus des estrades à l'aréna : Soumission de M. Roy Électrique;
 - 9.4. Employés;
 - 9.4.1. Demande d'ajustement salarial d'une employée;
 - 9.4.2. Formation pour l'inspecteur – Rôles, relation et responsabilités de l'officier municipal – Amos le 8 octobre 2014;
 - 9.4.3. Formation pour l'inspecteur – Le zonage agricole – La Sarre les 29-30 octobre 2014;
 - 9.4.4. Formation pour l'inspecteur – Préposé au réseau d'aqueduc;
 - 9.4.5. Demande d'ajustement salarial d'un employé;
 - 9.5. Avis de motion et adoption de règlement;
 - 9.5.1. Adoption du projet de règlement n° 282 concernant des modifications aux règlements 141, 194 et 250;
10. Varia;
 - 10.1. Utilisation du vote par correspondance;
11. Levée et fermeture de la séance.

Résolution n° 217-14

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014 présenté par la directrice générale p. i., soit accepté tel que présenté.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Lettre de démission d'un employé

M. Alain Fournier nous avise de son intention de quitter son poste de mécanicien / journalier en date du 22 août 2014.

FQM – Service postal canadien

La FQM a pris position en regard de l'importance du maintien des services postaux en région lors de son conseil d'administration des 5 et 6 juin 2014. La résolution qui y a été adoptée nous a été envoyée par la même occasion.

MAMOT – Programme de la taxe sur l'essence

Le premier ministre du Canada, M. Stephen Harper et le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, ont annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Dans le cadre de ce programme, la municipalité de Palmarolle recevra 770 765 \$ répartis sur 5 ans.

Ministère des Transports – Subvention du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2014

Le Ministère des Transports nous informe qu'une subvention de 89 630 \$ a été accordée à la municipalité, dans le cadre du volet principal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, pour l'année 2014.

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

Résolution n° 218-14

Demande pour acquérir la sculpture située à la pointe du rang 4 Ouest de Palmarolle

Attendu que le demandeur a constaté la dégradation imminente de la sculpture et considère que cette dernière doit être restaurée, démantelée et réinstallée sur une base adéquate;

Attendu que le demandeur considère que le lien patrimonial de la famille Vachon avec le rang 4 Ouest doit être conservé ;

Considérant l'intention de M. Luc Vachon d'acquérir cette sculpture et son offre d'achat au montant de trois cents dollars (300 \$);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la vente de la sculpture au demandeur, M. Luc Vachon, pour la somme de trois cents dollars (300 \$), mais ceci sera

conditionnel à l'approbation du Comité d'embellissement.

Résolution n° 219-14

Demande d'un citoyen pour emprunter le détecteur de métal de la municipalité pour retrouver des bornes

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'autorise pas le prêt d'équipement appartenant à la municipalité et ceci afin de ne pas créer de précédent. La municipalité pourrait louer ce matériel mais les coûts seraient plus élevés que de louer dans un service de location d'outils. La municipalité ne veut pas s'engager dans un tel processus.

Résolution n° 220-14

Demande des Loisirs de Palmarolle Inc pour fermer la Rue du Domaine et la 12^e Avenue pour l'inauguration de la piste cyclable

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la fermeture de la rue du Domaine et de la 12^e Avenue à l'occasion de l'inauguration de la piste cyclable et ceci afin d'assurer la sécurité des gens qui seront présents sur place pour l'événement qui aura lieu le samedi 20 septembre 2014, de 10 h à 13 h.

Résolution n° 221-14

Demande des Loisirs de Palmarolle Inc pour autorisation d'achat de rideaux de scène

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise Les Loisirs de Palmarolle Inc. à effectuer l'achat de rideaux de scène, tel que présenté dans la soumission de Fabricville de Rouyn-Noranda pour un montant de deux mille huit cent cinquante et un dollars et trente-huit cents (2 851.38 \$) incluant les taxes, en considérant que le montant préautorisé pour de tels achat est de cinq mille deux cents dollars (5 200 \$).

Résolution n° 222-14

Demande d'appui pour la Coopérative de solidarité Dépanneur Roquemaure

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux de Palmarolle ainsi que son maire, M. Marcel Caron, appuient le projet de la municipalité de Roquemaure qui consiste au démarrage d'une *Coopérative de solidarité Dépanneur* afin d'encourager les citoyens de cette municipalité qui ont su se prendre en main, à conduire leur projet à terme avec détermination et confiance en leur communauté.

Résolution n° 223-14

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 août 2014

- Attendu que** conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- Considérant** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 août, présentés par le technicien comptable, Michael Modesto-Gagnon, soient acceptés tel que présenté.

La directrice générale p. i. et secrétaire trésorière p. i., certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées mentionnées.

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

Résolution n° 224-14

Demande de l'inspecteur pour l'achat d'un module géomatique CIB pour l'intégration des matrices dans le logiciel

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'achat d'un module supplémentaire de géomatique pour le logiciel CIB, au coût de mille deux cents dollars (1 200 \$) plus taxes. Cet achat sera considéré lors de l'élaboration du budget 2015. En attendant, l'inspecteur peut vérifier avec la MRC afin de vérifier s'il peut utiliser leur service de géomatique.

Résolution n° 225-14

Autorisation pour l'achat de deux écrans d'ordinateur supplémentaires pour l'inspecteur et le technicien comptable

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à des vérifications pour l'achat et l'installation des équipements d'informatique, soit, des écrans d'ordinateur supplémentaires pour l'inspecteur municipal et le technicien comptable, jusqu'à un montant maximum de trois cents dollars (300 \$), pour le moment. Si les coûts excèdent ce montant, cet achat sera considéré lors de l'élaboration du budget 2015. Cependant, la première étape sera de vérifier avec Roxanne Laprise, coordonnatrice des Loisirs de Palmarolle Inc., s'il y a des écrans de disponibles provenant du CACI.

Résolution n° 226-14

Autorisation pour l'installation d'un radiant au-dessus des estrades à l'aréna : Soumission de M. Roy Électrique

Attendu que l'installation d'un nouveau système de chauffage radiant a déjà été budgété pour les Loisirs de Palmarolle Inc. :

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat du système de chauffage radiant pour les estrades de l'aréna tel que proposé dans la soumission de M. Roy Électrique au montant de six mille neuf cents soixante dollars (6 960 \$), taxes en sus, n'incluant pas l'ajout d'un panneau pour le raccordement si cela s'avèrerait nécessaire (à évaluer).

Résolution n° 227-14

Demande d'ajustement salarial d'une employée

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'ajustement salarial de 1.10 \$ l'heure pour Mme Marthe Robineau, à compter du 1^{er} septembre 2014 (non rétroactif). Mme Robineau sera réévaluée en janvier 2015 lors de l'ajustement salarial annuel des Normes du Travail.

Résolution n° 228-14

Formation pour l'inspecteur – Rôles, relation et responsabilités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement – Amos le 8 octobre 2014

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'inscription de l'inspecteur municipal, Philippe Gagnon, à la formation « *Rôles, relations et responsabilités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement* », offerte par la COMBEQ, à Amos les 8 octobre 2014 au coût de deux cent soixante-dix-huit dollars

(278 \$) taxes en sus, et le remboursement des dépenses encourues pour cette occasion (repas, essence), sur présentation de pièces justificatives, sous conditions que si M. Gagnon quitte son emploi avant un an (1) de la date de la formation, celui-ci devra rembourser les coûts encourus par ces dépenses par la municipalité, au prorata des mois demeurés en poste après cette formation.

Résolution n° 229-14

Formation pour l'inspecteur – Le zonage agricole – La Sarre les 29-30 octobre 2014

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'inscription de l'inspecteur municipal, Philippe Gagnon, à la formation « *Le zonage agricole* », offerte par la COMBEQ, à La Sarre les 29 et 30 octobre 2014 au coût de quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (495 \$) taxes en sus, et le remboursement des dépenses encourues pour cette occasion (repas, essence), sur présentation de pièces justificatives, sous conditions que si M. Gagnon quitte son emploi avant un an (1) de la date de la formation, celui-ci devra rembourser les coûts encourus par ces dépenses par la municipalité, au prorata des mois demeurés en poste après cette formation.

Résolution n° 230-14

Formation pour l'inspecteur – Préposé au réseau d'aqueduc

Attendu que le ministère du *Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) demande à la municipalité de s'assurer de la conformité de nos installations d'eau potable aux exigences des articles 44 et 44.0.2 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP);

Attendu que le fonctionnement de captage, de traitement ou de distribution d'eau destinée à la consommation humaine doivent être exécuté par une personne reconnue compétente ou sous la supervision d'une telle personne;

Considérant que la personne compétente doit avoir suivi et réussi une formation en traitement et distribution de l'eau potable pour la catégorie pertinente d'installations qui est reconnue par le ministre de *l'Éducation, du Loisir et du Sport* ou par le ministre de *l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'inscription de l'inspecteur municipal, Philippe Gagnon, ou la directrice générale intérimaire, Annie Duquette, à la formation qui sera assignée par le *Centre administratif de la qualification professionnelle du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, qui déterminera la formation à suivre pour les besoins spécifiques de la municipalité. Le tarif pour l'étude du dossier, l'inscription, l'admission à l'examen et l'émission d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience est de cent dix dollars (110 \$). La municipalité remboursera les dépenses encourues pour cette occasion s'il y a lieu (repas, essence), sur

présentation de pièces justificatives, sous conditions que si M. Gagnon quitte son emploi avant un an (1) de la date de la formation, celui-ci devra rembourser les coûts encourus par ces dépenses par la municipalité, au prorata des mois demeurés en poste après cette formation.

Résolution n° 231-14

**Adoption du projet de règlement n° 282
concernant des modifications aux
règlements de zonage 141, 194 et 250**

Attendu que l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 5 août 2014 :

Attendu que le projet de règlement a été présenté lors de la séance tenante ordinaire du 2 septembre 2014 :

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement n° 282, touchant des modifications aux articles 4.4.3, 4.4.5 et à l'alinéa c) de l'article 4.4.6.3 du Règlement de zonage 141, aux articles 6 à 10 du Règlement 194 et à l'article 24 du Règlement 250 ainsi que l'ajout d'une zone (703) prise à même la zone 701.

Résolution n° 232-14

Demande d'ajustement salarial d'un employé

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'ajustement salarial de 1.00 \$ l'heure pour M. Michael Modesto-Gagnon, à compter du 1^{er} septembre 2014 (non rétroactif), jusqu'au mois d'octobre. Au 5 octobre 2014, M. Modesto-Gagnon sera réajusté pour avoir un salaire de 19.00 \$ l'heure. Cette mesure a pour but d'équilibrer les salaires en fonction du niveau de scolarité.

VARIA

Résolution n° 233-14

Utilisation du vote par correspondance

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé

pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Résolution n° 234-14

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 10 heures et 35 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale p.i.,
Secrétaire-trésorière p.i.